

Collectif de soutien aux « Gens du voyage » du Val d'Oise

Adresse postale : s/c Marie-Lucile Faye, C2, 4 rue Robert Branchard, 95870 BEZONS

Adresse email : collectifGDV95@orange.fr

Monsieur le Préfet du Val d'Oise
5, avenue Bernard Hirsch
95027 CERGY PONTOISE Cedex

Bezons, le 3 avril 2012

Monsieur le Préfet

Le Collectif de soutien aux « Gens du voyage » du Val d'Oise a lu avec attention le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAGV) publié le 29 mars 2011. Nous partageons le constat d'un diagnostic en demi-teinte du schéma initié en 2004. Il nous semble même que l'on pourrait porter un jugement plus sévère, eu égard au fait que le délai imparti aux communes pour s'acquitter de leur obligation est arrivé à échéance au 31 décembre 2008 conformément à l'article 2 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée.

Nous voulons cependant rester confiants dans la réalisation effective du SDAGV 2010 approuvé en mars 2011, et espérons voir à l'œuvre, dans le département du Val d'Oise, la « dynamique autour de cette question » évoquée dans le chapitre consacré au bilan du schéma 2004.

Nous pensons que l'atteinte des objectifs du schéma 2010 ne sera possible qu'avec un certain volontarisme, d'une part, et d'autre part le respect absolu des règles de suivi de sa mise en œuvre, telles qu'elles sont définies dans le SDAGV. Nous attirons donc votre attention sur trois points qui nous paraissent essentiels :

La commission départementale consultative des gens du voyage :

L'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 dispose que la commission départementale consultative établit chaque année un bilan de son application. Ainsi qu'il est rappelé dans la circulaire NOR/INT/D/06/00074/C du 3 août 2006, qui a pour objet d'actualiser les instructions relatives à l'application du dispositif d'accueil des gens du voyage, le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 prévoit qu'elle se réunit au moins deux fois par an.

Or, la commission départementale consultative a été réunie pour la dernière fois le 8 décembre 2010. Nous demandons donc que la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui en assure l'organisation et le secrétariat, réunisse la commission départementale consultative dans les meilleurs délais.

La désignation du référent-médiateur :

Le SDAGV indique qu'un médiateur a été désigné au sein des services de la Préfecture. Ce

médiateur est l'interlocuteur privilégié des gens du voyage sur l'ensemble des questions relatives aux gens du voyage et pour assurer le suivi des diverses mesures législatives prises sur l'accueil des gens du voyage. La circulaire du 3 août 2006 ajoute que le médiateur est chargé d'examiner les difficultés rencontrées et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

Or, nous n'avons pas eu connaissance de la désignation du médiateur. Aussi nous demandons qu'il soit procédé sans délai à cette désignation, ou, au cas où elle aurait eu lieu, que le nom du médiateur soit publié, afin qu'il soit à même de remplir sa fonction.

Le groupe de travail en charge du développement des dispositifs en faveur de la sédentarisation :

Le SDAGV indique : « A l'initiative du préfet du Val d'Oise, un groupe de travail associant les élus, les services de l'État et les partenaires associatifs va être mis en place dès l'adoption du schéma. Il aura en charge le développement des dispositifs en faveur de la sédentarisation susceptibles d'être mobilisés par les collectivités. »

A notre connaissance, un groupe de travail dédié à la « sédentarisation » sur la plaine de Pierrelaye a été réuni à votre initiative, la première réunion s'étant tenue le 17 octobre 2011. Ce groupe de travail comprend, au titre des personnes qualifiées, des représentants de l'ADVOG, de l'ASET et d'ADOMA,

Nous observons que ce groupe de travail est limité, dans son intitulé, à un seul des territoires du Val d'Oise. En conséquence, nous demandons, soit que ses compétences soient étendues à l'ensemble du département, soit la constitution et la réunion dans les délais les plus courts du groupe de travail selon la définition précise qui en est donnée dans le SDAGV.

Les difficultés rencontrées par les « gens du voyage » dans notre département sont suffisamment nombreuses et lourdes pour que les dispositions du schéma 2010 soient effectivement appliquées. Il nous semble donc important et urgent que vous interveniez dans ce sens.

Nous vous prions, Monsieur le Préfet, d'agréer nos respectueuses salutations.

Avec le soutien de :

ADVOG

ANGVC

ASET Val d'Oise

ATD Quart Monde Val d'Oise

CCFD – Terre Solidaire

Fédération du Val d'Oise de la Ligue des Droits de l'Homme

Secours Catholique



Copie à Monsieur le Directeur départemental des Territoires